

### I. CONTRIBUTION ANNUELLE OBLIGATOIRE

#### SCOLARITÉ

<b>Maternelle</b>	1 442 €
<b>Elémentaire</b>	1 442 €
<b>Collège</b>	1 491 €
<b>Seconde</b>	1 732 €
<b>1<sup>ère</sup> et Terminale Générales</b>	1 858 €

Cette contribution est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions accordées par l'État. Ainsi sont regroupés :

- les frais de scolarité ; les cotisations statutaires et diocésaines ;
- l'organisation des devoirs surveillés sur table (DST) pour le collège et lycée ;
- l'assurance scolaire, souscrite par l'Etablissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves, qui inclut les garanties assistance, rapatriement et individuelle accident scolaire ;

#### MATERNELLES-PRIMAIRE-COLLÈGE-LYCÉE : ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

L'établissement organise des ateliers et sorties pédagogiques durant l'année scolaire. Ces sorties sont proposées à l'ensemble de la classe dans le cadre des programmes disciplinaires. Un forfait annuel est demandé aux familles.

<b>Forfait sorties pédagogiques (maternelles ou primaire)</b>	20 €
<b>Forfait sorties pédagogiques (collège ou lycée)</b>	30 €
<b>Forfait ateliers d'engagement (collège ou lycée)</b>	15 €
<b>Forfait ateliers d'accompagnement (lycée)</b>	20 €
<b>Oraux de préparation au bac (1<sup>ère</sup>)</b>	20 €

#### PRIMAIRE-COLLÈGE-LYCÉE : MANUELS SCOLAIRES

L'établissement achète certains manuels scolaires (papier ou numérique) et les prête aux familles. Ce prêt est facturé aux familles selon les modalités suivantes :

<b>Cotisation Manuel Scolaire annuelle (primaire)</b>	30 € à 50 € selon classe
<b>Cotisation Manuel Scolaire annuelle (collège ou lycée)</b>	30 €

Pour le collège et le lycée, Les manuels scolaires remis à l'élève en début d'année sont sous la responsabilité des familles, en échange d'un chèque de caution de 150 euros. En cas de perte ou de détérioration, les manuels scolaires devront être remboursés au prix d'achat permettant leur renouvellement. Si le manuel est perdu ou détérioré et n'est pas remboursé par la famille, alors le chèque de caution sera intégralement encaissé à la fin août.

#### ÉCOLE : PISCINE [*sous réserve de disponibilité de la piscine de la rue Eblé*]

<b>Contribution annuelle pour GS, CP et CE1</b>	289 €
---	-------

L'établissement organise pour les classes de GS, CP et CE1 des cours de piscine. Les cours se déroulent sur temps scolaire au centre Lagardère Paris Racing Ressources de la rue Eblé. Les cours sont encadrés par les maîtres nageurs du centre sportif.

## II. RESTAURATION

Forfait annuel (nb repas/semaine)	Maternelle et Élémentaire	Collège et Lycée
1 repas	292 €	333 €
2 repas	555 €	609 €
3 repas	781 €	835 €
4 repas	1 010 €	1 118 €
5 repas	–	1 284 €
Repas occasionnel	9,60 €	9,80 €

Un service de restauration est proposé aux familles. Ce service est facultatif.

Il est possible d'inscrire son enfant :

- Soit en forfait annuel : la famille choisit le nombre de jours et les jours de la semaine (ex : 3 jours/semaine, lundi, mardi et jeudi). Sauf cas légitime (ex : modification d'emploi du temps), l'inscription engage la famille pour toute l'année scolaire ; les jours désignés ne peuvent être modifiés ; aucun changement de régime n'est accepté en cours d'année scolaire.
- Soit occasionnellement : ce régime permet un libre accès au self. Une facture sera alors émise, à la fin de chaque période, pour paiement des repas pris occasionnellement.

Les élèves inscrits 1 à 3 jours/semaine peuvent occasionnellement déjeuner un jour non inclus dans la formule choisie lors de son inscription à la demi-pension. Ce repas sera décompté au tarif du repas occasionnel. Il ne pourra en aucun cas compenser un repas non pris dans le forfait.

Pour le collège et le lycée (secondaire), une carte d'accès au self est remise à chaque élève inscrit à la demi-pension. En cas de perte ou de détérioration, une somme de 10 € sera demandée à la famille pour son renouvellement.

## III. INTERNAT

Le prix comprend la location de la chambre, le petit déjeuner et le dîner. Les diners sont assurés du lundi soir au vendredi soir. L'internat est fermé le week-end et pendant chacune des vacances scolaires.

<b>Chambre multiple</b>	8 190 € / an
<b>Chambre individuelle</b>	8 820 € / an

Un acompte de 20% pour l'internat correspondant au versement de deux mois de loyer est demandé à l'inscription et sera encaissé immédiatement. Le paiement du solde (correspondant à 8 mois de loyers) se fait par les familles mensuellement uniquement par prélèvement. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin.

Tout désistement de l'internat doit être annoncé avec un préavis de 1 mois. En cas de départ avant l'exécution du mois de préavis, le montant de mois de préavis doit être payé. De plus, en cas de désistement, les 20% d'acompte versés à l'inscription restent acquis et ne font pas office de loyers payés d'avance.

## IV. COTISATIONS VOLONTAIRES

### APEL :

<b>Cotisation annuelle APEL</b>	25 € / famille
---------------------------------	----------------

L'Association des Parents d'Elèves représente les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une seule cotisation est due par famille même en cas de scolarisation d'enfants d'une même famille dans plusieurs établissements. La cotisation est facultative. Elle inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education » ; une partie de cette cotisation est reversée à l'UNAPEL. Les parents qui ne souhaitent pas cotiser à l'APEL ou qui cotisent déjà dans un autre établissement devront le signaler à la comptabilité-service facturation dès la rentrée, avant le 15 septembre.

## FONDS DE SOLIDARITÉ :

Cotisation Fonds de solidarité

20 € / famille

La cotisation au fonds de solidarité est facultative. Ce fonds a pour objet, sous la responsabilité des chefs d'établissement du premier et du second degré de venir en aide aux familles en difficultés pour éviter la déscolarisation de l'enfant. Les parents qui ne souhaitent pas cotiser devront le signaler à la comptabilité-service facturation dès la rentrée, avant le 15 septembre.

## V. PRESTATIONS PEDAGOGIQUES VOLONTAIRES

### MATERNELLE : GARDERIE DU SOIR – ÉLÉMENTAIRE : ÉTUDES DU SOIR

Forfait annuel	Maternelle	Élémentaire
1 jour / semaine	300 €	245 €
2 jours / semaine	600 €	490 €
3 jours / semaine	900 €	735 €
4 jours / semaine	1 200 €	980 €
Garderie occasionnelle	10 € /par garderie	9 € /par garderie

Pour les élèves de maternelle (PS, MS et GS) et de l'élémentaire (CP à CM2), une garderie ou étude est proposée aux familles les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il est possible d'inscrire son enfant pour 1 à 4 jours par semaine. L'inscription se fait pour l'année scolaire : la famille s'engage pour toute l'année scolaire. Aucune modification n'est acceptée en cours d'année. Le coût du forfait est porté sur le relevé annuel de contribution. Une facture sera établie à la fin de chaque période pour les garderies ou études occasionnelles. La garderie ou étude est facultative. Elle relève du choix des parents. En fonction du nombre d'inscrits, l'établissement se réserve le droit de supprimer ce service partiellement ou totalement.

### COLLÈGE ET LYCÉE : ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association Sportive (AS) est une entité indépendante de l'OGEC Sainte Jeanne-Elisabeth. Une cotisation annuelle est demandée aux enfants qui souhaitent y adhérer. Les activités sportives se déroulent en dehors des temps scolaires, généralement le midi et le mercredi après-midi. Une circulaire précisant les modalités d'inscription et de fonctionnement est distribuée par l'AS en début d'année. Cette adhésion est facultative ; la cotisation annuelle est versée directement à l'AS.

### ETABLISSEMENT : AUTRES PRESTATIONS PEDAGOGIQUES VOLONTAIRES

Il est également proposé aux élèves, selon le niveau, de participer :

- à des activités pédagogiques facultatives (ateliers spécifiques, études dirigées, certifications Cambridge, ...),
- à des sorties complémentaires et à des projets d'ouverture ou d'engagement (voyages, jumelages, pèlerinages...).

Le coût est alors facturé en sus aux familles. Chaque prestation fait l'objet d'une circulaire spécifique communiquée aux familles pour inscription individuelle. A titre indicatif, au secondaire, le coût d'un jumelage européen d'une durée de 7 jours variera entre 600 € et 1 500 €, en fonction de la destination et du projet pédagogique et culturel. Un jumelage international d'une durée de trois semaines comprenant une itinérance culturelle pourra s'élever au maximum à 2 900 €. Au primaire, certaines classes sont susceptibles de partir en classe découverte, dont le coût est environ de 500 €.

## VI. MODALITÉS FINANCIÈRES

L'ensemble des sommes dues par les familles fait l'objet d'un relevé annuel de contribution. Ce relevé est adressé aux familles vers la fin du mois de septembre. Une facture complémentaire peut être adressée en cours d'année aux familles dans le cas de prestations à périodicités différentes (ex : études, garderies, repas occasionnels).

Pour toutes prestations non prévues dans le présent règlement, l'établissement s'engage à informer préalablement les familles du coût et des modalités.

Les tarifs indiqués dans le présent règlement prennent en compte les hausses prévisibles de nos fournisseurs et prestataires. Toutefois, si pour une raison imprévue et justifiée, (ex : hausse des produits en restauration, hausse du SMIC, modification des lois fiscales...) une hausse supérieure était appliquée par l'un d'entre eux, l'établissement se verrait contraint de revoir ses tarifs. Une circulaire circonstanciée serait adressée aux familles.

## VII. RÉDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles ayant trois enfants ou plus dans l'établissement Sainte Jeanne-Élisabeth (primaire ou secondaire) bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles. Pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants, la réduction est la de – 25 %. La réduction s'applique au(x) plus jeune(s) enfant(s), et n'est pas cumulable avec les autres réductions accordées.

## VIII. FRAIS DE DOSSIER

Pour la scolarité, les frais de dossier de 60 € sont à régler au moment de l'inscription. Pour l'internat, les frais de dossier de 100 € sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne sont donc pas remboursables.

## IX. ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Pour la scolarité, un acompte de 200 € est remis lors de l'inscription ou la réinscription. Il est déduit sur le relevé annuel adressé fin septembre. **En cas de désistement**, le chèque reste acquis à l'établissement, sauf **en cas de force majeure** (mutation, déménagement hors secteur) **et sur présentation d'un justificatif** (lettre de mutation de l'employeur, certificat d'inscription dans le nouvel établissement hors secteur).

## X. MODE DE PAIEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

En cas de choix de règlement par **prélèvement** : le paiement de la facture se fera en **9 mensualités** (le 5 de chaque mois et d'octobre à juin). Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont répercutés à la famille.

En cas de choix de règlement par **chèque**, le paiement de la totalité de la facture se fera en **une seule et unique annuité** et doit parvenir à l'établissement avant le 31 octobre. Le chèque est à libeller à l'ordre de Sainte Jeanne-Élisabeth.

**Les règlements en espèces et en virements ne sont pas autorisés.**

## XI. IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## XII. RÉSILIATION EN COURS D'ANNÉE

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée. S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 20 % de la contribution annuelle des familles.

Les causes réelles et sérieuses pour un départ de l'enfant en cours d'année sont :

- déménagement hors secteur,
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- décision du conseil de discipline.